



LE SYSTEME DE SOINS EN FRANCE

Lors de votre inscription à l'université, après avoir payé votre sécurité sociale (LMDE ou SMECO), vous **DEVEZ DECLARER UN MEDECIN TRAITANT.**

La déclaration se fait par un formulaire de « **déclaration de choix de médecin traitant** » qui vous sera adressé par la Caisse de sécurité sociale ou remis par le service de la Médecine Préventive Universitaire.

Ce sera le médecin qui vous soignera si nécessaire.

Il n'y a aucune contrainte particulière pour le choix du médecin. Il vous aidera si besoin, à vous orienter vers un médecin spécialiste (cardiologue, dermatologue).

Vous pouvez consulter directement le gynécologue, l'ophtalmologue ou le dentiste sans passer par votre médecin traitant.

► Si vous êtes malade (rhume, toux, mal au ventre.....) votre médecin traitant pourra vous examiner et vous prescrire les médicaments nécessaires.

C'est le pharmacien qui vous délivrera les médicaments en présentant l'ordonnance du médecin.

► Si vous avez des problèmes de vue, l'ophtalmologue (médecin spécialiste) vous remettra une prescription à donner à l'opticien qui vous fera des lunettes adaptées à votre vue.

► Si vous avez des douleurs dentaires, consultez directement un dentiste.

Dans tous les cas, il faut bien respecter l'horaire du rendez-vous.

Vous devez régler par chèque ou en espèces la consultation médicale (sauf si vous avez la CMU Couverture Maladie Universelle).

► Médecin généraliste : 23 € la visite

► Médecin spécialiste : 27 € la visite

► Dentiste : suivant les soins.

Le service des Urgences à l'Hôpital n'est à utiliser qu'en cas de problèmes graves : fracture, fièvre supérieure à 40° qui persiste, perte de connaissance.

LA SECURITE SOCIALE EN France



Le régime de Sécurité sociale auquel vous êtes inscrit ne vous remboursera que 70% des frais engagés (parfois moins pour certains médicaments).

Pour être remboursé de la totalité des frais, vous devez adhérer à une « mutuelle complémentaire » (SMECO, LMDE) dès votre inscription à l'université.

Si vos ressources ne vous permettent pas de payer cette mutuelle, vous pouvez faire une demande de CMU complémentaire ou une demande d'aide pour financer cette complémentaire auprès de la **Caisse Primaire d'Assurance Maladie** :

41 rue de Touffenet
86000 Poitiers
(sur le grand boulevard après Géant Casino)

Si vous venez d'un pays membre de l'Union Européenne, il faut vous renseigner pour savoir ce que votre pays prend en charge.
Mais en général, la carte européenne d'assurance maladie correspond à la prise en charge de la sécurité sociale en France.

Les étudiants de plus de 28 ans au 1^{er} octobre de l'année universitaire n'ont plus le droit à la sécurité sociale étudiante.

Vous devez alors vous inscrire directement à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

A l'université de Poitiers :

La Médecine Préventive

Ce service se situe sur le campus universitaire :

4, Allée Jean Monnet Bât C4
86000 POITIERS

Une infirmière est là pour vous accueillir, vous écouter, vous informer, vous orienter et vous aider à gérer dans de bonnes conditions vos problèmes de santé.

Vous pouvez prendre rendez-vous pour une consultation médicale en vous munissant de votre attestation de sécurité sociale et d'assurance complémentaire. Vous n'aurez rien à payer à la Médecine Préventive.

Un service social est également à votre disposition pour examiner avec vous les différents problèmes qui peuvent se poser pendant vos études.

Vous pouvez consulter les assistantes sociales en prenant rendez-vous.